

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC66

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 17

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V (*nouveau*). – Les personnes mentionnées au I du présent article concernées par les dispositions du IV du présent article sont exclues immédiatement des instances organisationnelles et décisionnelles des jeux dont elles sont membres et renoncent à l'ensemble de leurs prérogatives. Les dispositions de l'article 445-1-1 du code pénal s'appliquent également aux personnes concernées par le présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons que des mesures exemplaires soient prises à l'encontre de toute personne qui voudrait se soustraire aux dispositions de l'article 17. De simples amendes sont insuffisantes. L'exclusion immédiate des instances décisionnaires ou organisationnelles de tous ceux qui voudraient s'y soustraire doit être décrétée.